



EG-09 Réaliser un puits à la limite de la propriété



Le compteur est placé dans une armoire à proximité du point de raccordement le plus proche quand le bâtiment a un recul de plus de 25 m ou dans certains cas imposés par ORES tels que le raccordement de seconde résidence (voir www.ores.be).

Le maître d'ouvrage doit réaliser un puits qui va accueillir les fondations de cette armoire.

Le puits doit être creusé à la limite du domaine public, sur la propriété privée du client. Ses dimensions seront de 1 m x 1 m en surface et sa profondeur sera équivalente à celle de la tranchée prévue pour le raccordement.

